



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN ARGONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Pauline ASTOLFI.

Les membres présents du CM sont: Mme Pauline Astolfi, Mr Jean-Michel Geoffroy, Mme Sandrine Gauthiez, Mr Cédric François, Mr David Le Budet, Mme Honorine Pierson, Mr Thierry De Marrez.

Les membres excusés donnant pouvoir sont : Mme Jeanne-Marie Amat donne pouvoir à Mme Pauline Astolfi.

Madame Honorine Pierson a été désignée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2023 a été adopté.

2023-23: Décision modificative de budget anomalies budgétaires

Madame le Maire explique au Conseil que la Trésorerie nous demande de régulariser des anomalies comptables. De ce fait, il nous a demandé de délibérer par décisions modificatives de budget.

D'une part, l'étude Fluid concept calcul thermique mairie et logements de 2076€ ayant été suivie de travaux, il convient de l'intégrer au compte de travaux et pour ce faire, ouvrir des crédits en dépense d'investissement et en recette d'investissement.

D'autre part, les titres de 2021 concernant des subventions ont été comptabilisés à l'article 1331 au lieu de 1341 pour la somme de 163657€ (DETR). Avec le passage en M57, il convient d'annuler au 13361 et refaire les titres au 13461. Il convient de prévoir les crédits budgétaires dans ces articles en dépenses et en recettes.

Description						
N°	Date	Description				
2	12/12/2023	régularisations d'anomalies budgétaires				
Imputations de dépenses						
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux		163657,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00	2076,00	0,00	
Totaux :			163657,00	2076,00	0,00	
Art. 13361 Solde avant : 0,00 Après : 163 657,00 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Enlever imputation"/>						
Imputations de recettes						
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		163657,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion		0,00	2076,00	0,00	
Totaux :			163657,00	2076,00	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

2023-24: Repas des anciens

Suite aux discussions lors du précédent Conseil, où il a été décidé de remplacer le traditionnel colis aux aînés de la commune par un repas . Les personnes habitant la commune et ayant 70 ans et plus bénéficieront d'un repas accompagné d'un orchestre gratuitement à la salle multiactivités. Ces habitants pourront venir avec des invités, lesquels devront s'acquitter de la somme de 30€/ personne . Pour les personnes ne pouvant participer suite à des problèmes de santé ou placées en maison de retraite , un colis sera distribué sur demande expresse.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2023-25: Désignation agent recenseur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
Attendu que le recensement des habitants de la commune de Montfaucon d'Argonne doit être réalisé du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
Attendu que pour l'organisation et la collecte des enquêtes de recensement , il y a lieu de désigner le coordonnateur communal et l'agent recenseur,

Madame le Maire propose de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener et comme agent recenseur en charge de l'enquête de recensement : Mme NEYRINCK Isabelle .

Le Conseil autorise madame le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et agent recenseur.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2023-26: Rémunération de l'agent recenseur

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de fixer la rémunération de l' agent recenseur .

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'État à la commune pour un montant de 550€.
Elle sera reversée à l'agent recenseur en intégralité.

Dans le cadre de cette enquête , les frais de formation et les frais de déplacements seront pris en charge par la commune .

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
